DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **16**

Date de la convocation : 23/01/2025

Date d'affichage de la convocation : 23/01/2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : : Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Monsieur Éric BRETHES, Madame Sonia LIHAN, Madame Ludiwine MOUNEYRES, Monsieur Pierre-Mickaël BESSON, Monsieur Jérémy PERROU, Monsieur François DEFALQUE, Monsieur Vincent VILARD, Madame Stéphanie ABALLONI, Madame Sabrina DANIEL CALONNE, Madame Sandrine LABASTE, Madame Sabine BUBIEN-VIU, Madame Céline SEGAUT,

Absents excusés : Monsieur Gérard CARRÈRE

Absents : Madame Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à Madame Sonia LIHAN
M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à Monsieur Éric BRÈTHES
M. Michel VALEN a donné pouvoir à Monsieur Vincent CASTAGNÈDE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H30

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Éric BRÈTHES est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2024. Le compte-rendu du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2024.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Projet rénovation énergétique de la salle des fêtes
2. Acquisition parcelle route de Bourruque
3. Parcelle communale route du Vieux Bourg :

3.1 Désaffectation et déclassement du domaine communal
3.2 Cession

4. Demande de subventions :
   4.1 Aménagement de la halle photovoltaïque
   4.2 Réhabilitation du chauffage du bâtiment de l'amicale des retraités
5. Participation d'entretien aux travaux DFCI
6. Pôle technique : Création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint administratif
7. Pôle enfance jeunesse :
   7.1 Création d'un emploi permanent d'animateur principal 2ème classe
   7.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 30 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°20250130_1 :
MAPA Travaux - Salle des fêtes, rénovation énergétique

Dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de la Salle des fêtes de la commune, Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le marché déclaré infructueux en 2024 est relancé suite aux différentes études menées par le SYDEC et le cabinet NEPSEN, puis détaille la prochaine étape relative aux travaux, avec la mise en place du marché public.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 325 832.85 euros HT, soit 390 999.42 euros TTC.

La procédure de passation du marché public utilisée est la procédure adaptée, avec publicité dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la procédure adaptée de passation du marché public relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Salle des fêtes.

Délibération n°20250130_2 :
Régularisation élargissement de voirie route de BOURRUQUE : acquisition parcelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame Pierre Guy Gabriel MARSAUD, demeurant 5 rue du Vieux Bourg à Ychoux (40160) souhaitent vendre la parcelle cadastrée section AB n° 752, située 1 route de Bourruque, d'une surface de 32 m².

Suite à un élargissement de voie et afin de régulariser la situation, il a proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle qui correspond à l'emprise devant être incorporée dans le domaine public communal.

Monsieur et Madame Pierre Guy Gabriel MARSAUD ont accepté de vendre ladite parcelle à la Commune d'Ychoux, sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m2), soit moyennant le versement de trente-deux euros (32€).

La vente sera régularisée par Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de la SCP Les Notaires de la Côte d'Argent 23 ter rue de l'Abbaye 40201 MIMIZAN.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour que cette transaction soit régularisée dans les conditions proposées ci-dessus et que Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de Monsieur et Madame Pierre Guy Gabriel MARSAUD, proposant la cession de la parcelle cadastrée section AB numéro 752,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'acquérir à Monsieur et Madame Pierre Guy Gabriel MARSAUD, demeurant 5 rue du Vieux Bourg à Ychoux (40160), la parcelle cadastrée section AB numéro 752, route de Bourruque, d'une superficie de 32m², sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m²), soit moyennant la somme de trente-deux euros (32€),

-DÉCIDE de confier l'établissement de l'acte notarié à Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de la SCP Les Notaires de la Côte d'Argent 23 ter rue de l'Abbaye 40201 MIMIZAN,

-DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune d'Ychoux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires qui seront établis aux conditions susvisées.

Les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 2111.
La présente délibération retire et remplace la délibération n°20240313-7 du 13 mars 2024.

Délibération n°20250130_3.1 :
Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AB n° 1078 située 2 rue du Vieux Bourg.

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Laurent Claude MORELLO, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 953, ont sollicité la commune d'Ychoux pour la régularisation cadastrale et une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AB n° 1078 située en continuité de leur propriété 2 rue du Vieux Bourg.
Cette demande intervient suite au constat d'une différence de surface parcellaire de leur propriété et de celle relevée par le géomètre d'une surface de 82 m.²

La commune a étudié la demande de Monsieur et Madame Laurent Claude MORELLO, et il en ressort que la parcelle objet de la demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de leur maison sise 2 rue du Vieux Bourg, elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession de cette parcelle communale au profit de Monsieur et Madame MORELLO, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin cadastré section AB n° 1078 est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Avant toute cession de la parcelle cadastrée section AB n° 1078, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le document d'arpentage établi par la SCP Jérôme GUETTE géomètre-expert en date du 29 octobre 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AB n° 1078 située 2 rue du Vieux et relevant du domaine public communal,

Considérant que la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 1078 correspond au fond de jardin de la propriété sise 2 rue du Vieux Bourg et n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 1078 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande de Monsieur et Madame MORELLO,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**décide** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 1078 sise 2 rue du Vieux Bourg,

-**décide** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB n° 1078 pour une incorporation au domaine privé communal,

-**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°20250130_4.1 :
Aménagement halle d'Ychoux
Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la halle d'Ychoux.

En construction depuis décembre 2024 par Enerlandes partenaire du Conseil Départemental, la halle d'Ychoux, située rue du Vieux Bourg à proximité du terrain de football et de la salle polyvalente, est conçue dans une démarche écologique forte de la part de la commune.

En 2025, la halle accueillera les terrains de pétanque, suivis à terme par un club house et d'autres installations. Elle accueillera une multitude d'événements, tels que des compétitions sportives, des célébrations locales, des manifestations culturelles, et bien plus encore. Un édifice multimodal qui constituera un véritable lieu de vie protégé des intempéries.
Afin de recevoir ces événements, la municipalité doit aménager la halle. Il est prévu :

- Gestion de l'évacuation des eaux pluviales
- Terrassement
- Mur de soutènement
- Clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Décide de soumettre le dossier à la programmation 2025 de la D.E.T.R. et sollicite l'aide à hauteur de 80 % du montant des travaux H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

➢	Montant prévisionnel des travaux H.T.	78 945.00 €
	Total H.T.	**78 945.00 €**

Recettes :

➢	DETR (80% du montant des travaux H.T.)	63 156.00 €
➢	Fonds propres (20%)	15 789.00 €
	Total H.T.	**78 945.00 €**

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à demander toute subvention,
- S'engage à ne pas débuter les travaux avant la notification de l'aide,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 212 en section d'investissement.

Délibération n°20250130_4.2 :
Réfection du système de chauffage de l'amicale des retraités
Demande de subvention DETR et Conseil Départemental - CRTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection du système de chauffage de l'amical des retraités d'Ychoux.

Suite à l'audit énergétique mené par le SYDEC sur 18 bâtiments communaux qui a mis en évidence les principales sources de dépenses énergétiques, cette réfection s'inscrit dans le cadre de l'opération de l'habitat regroupé.

Actuellement l'amicale des retraités utilise des radiateurs électriques convecteurs qui sont extrêmement énergivores et manquent d'efficacité.
Pour que cet édifice municipal puisse être inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde comme un endroit destiné à accueillir les individus vulnérables lors de vagues de chaleur, tout en tenant compte des préoccupations écologiques, il est essentiel de prévoir un dispositif de chauffage et de refroidissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Décide de soumettre le dossier à la programmation 2025 de la D.E.T.R. et sollicite l'aide à hauteur de 60 % du montant des travaux H.T.
- Décide de soumettre le dossier au Conseil Départemental au titre du CRTE 2025 et sollicite l'aide à hauteur de 20 % du montant des travaux énergétique H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

➢ Montant prévisionnel des travaux H.T.	30 000.00 €
Total H.T.	**30 000.00 €**

Recettes :

➢ DETR (60% du montant des travaux H.T.)	18 000.00 €
➢ Conseil Départemental – CRTE (20% du montant des travaux H.T.)	6 000.00 €
➢ Fonds propres (20%)	6 000.00 €
Total H.T.	**30 000.00 €**

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à demander toute subvention,
- S'engage à ne pas débuter les travaux avant la notification de l'aide,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 2131 opération 2023004 en section d'investissement.

Délibération n°20250130_5 :
Participation entretien des travaux de pistes DFCI

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec l'ASA DFCI de YCHOUX pour l'aménagement des massifs forestiers et leur protection contre l'incendie des travaux supplémentaires ont été réalisés dans la commune par la commune de YCHOUX.

La DFCI participera à hauteur de 8 000€ des travaux réalisés par la commune en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

Les recettes seront inscrites au budget forêt à l'article 704

Délibération n°20250130_6 :
Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique pour la période du 3 mars 2025 au 7 mars 2025,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'administratif, catégorie hiérarchique C pour la période du 3 mars 2025 au 7 mars 2025 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire d'accueil-administratif,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n°20250130_7.1 :
Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'animateur principal 2ème classe à temps complet au sein du pôle enfance jeunesse,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'animateur principal 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique B

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

- il sera chargé des fonctions de directeur du pôle enfance-jeunesse et restauration,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1er février 2025

Délibération n°20250130_7.2 :
Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet au sein du pôle enfance-jeunesse,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 32h/semaine d'adjoint technique principal 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures,

- il sera chargé des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance, de l'animation lors des accueils de loisirs et de l'entretien des classes,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1er février 2025

Points divers :

-Plan Patrimoine sur les logements communaux réalisé par SOLIHA en octobre 2022

-Autre mission : SOLIHA peut s'occuper de la gestion du parc locatif de la commune (19 logements)

Rencontre programmée le 26 mars 2025, afin de voir la suite à donner.

-XL Habitat pourrait reprendre la rénovation énergétique des 3 logements de la maternelle (avis favorable)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 11/03/2025 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

Le Maire,

Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Éric BRÈTHES